

Phone : +31 522 820200

Fax : +31 522 820201

Email : info@batavia.eu

www.batavia.eu

Termes et conditions générales de la société à responsabilité limitée de droit allemand Batavia GmbH, également déposée au registre du commerce de la Chambre de commerce de Noord-Nederland sous le numéro 01146598, avec des bureaux à Weth.Buitenhuisstr. 2a, (7951SM) Staphorst, Pays-Bas. Ces conditions générales ont été déposées au registre du commerce de la Chambre de commerce de Noord-Nederland.

1 GÉNÉRAL:

- 1.1 Batavia est l'utilisateur des termes et conditions visées dans le préambule. L'acheteur est la personne physique ou morale qui a attribué à Batavia la vente et / ou la livraison des marchandises à l'acheteur.
- 1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous, y compris les relations juridiques précontractuelles et futures entre Batavia et l'acheteur. Ce qui comprend également, si nécessaire, services et réparations, garantie et livraison ultérieure de marchandises, etc.
- 1.3 L'applicabilité des conditions utilisées par l'acheteur est expressément rejetée.
- 1.4 Les ajouts et/ou les écarts de ces termes et conditions générales ne sont contraignants pour Batavia que s'ils ont été expressément confirmés à l'acheteur à l'acheteur par écrit.
- 1.5 Si quelque disposition de ces termes et conditions est déclarée nulle en droit ou autrement, et pour déterminer ce qui est juridiquement applicable entre les parties le sens de la disposition invalide sera suivie d'aussi près que possible.
- 1.6 Le cas échéant, le terme «marchandises» utilisé dans ces conditions, s'entend par: les matériaux livrés, pièces, accessoires, informations et services, ainsi que tous les biens liés au sens le plus large du mot.
- 1.7 Les présentes conditions générales s'appliquent également au profit du personnel de Batavia et des tiers concernés par Batavia dans l'exécution de l'accord.

2 FORMATION DES ACCORDS

- 2.1 Sauf indication contraire, toutes les offres de Batavia sont sans obligation et d'une validité de trente jours suivant la date de l'offre. Une offre acceptée par l'acheteur peut être retirée par Batavia dans les deux jours ouvrables. Les offres sont basées sur les informations éventuellement fournies par l'acheteur au moment de la demande.
- 2.2 Les engagements pris par et contractés avec les employés de Batavia ne sont contraignants pour Batavia uniquement dans la mesure où ces contrats et/ou ces accords ont été confirmés par le directeur de Batavia à l'acheteur.
- 2.3 Si l'acheteur donne une mission à Batavia sans offre préalable faite par Batavia, l'accord ne sera formalisé qu'après confirmation écrite par Batavia à l'acheteur, ou par l'émission d'une facture par
- 2.4 Desigins, dessins, modèles, descriptions, spécifications, etc. produites par Batavia restent la propriété de Batavia. L'acheteur ne peut pas copier ces documents sans l'autorisation de Batavia. Les droits de propriété intellectuelle attachés aux biens livrés ou mis à disposition par Batavia resteront la propriété complète de Batavia et / ou de son fournisseur.

3 PRIX

- 3.1 Sauf indication contraire, tous les montants cités par Batavia dans les offres, confirmations de commande ou autres sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires et autres prélèvements gouvernementaux. Sauf indication contraire, le service et le transport ne sont pas inclus dans le prix.
- 3.2 Le prix indiqué par Batavia est basé sur ses prix d'achat et sur d'autres facteurs de coûts tels que les salaires, les charges sociales et gouvernementales, les coûts de transport, primes d'assurance, le taux de change entre l'euro et les autres devises dans lesquelles Batavia a acheté les marchandises, droits d'importation, taxes, prélèvements, cotisations, etc. Si l'un de ces éléments de prix est augmenté après la formation du contrat et avant sa mise en oeuvre générale, Batavia est en droit d'augmenter le prix convenu, même si une telle

augmentation était prévisible au moment de la formation du contrat.

- 3.3 Si l'augmentation des prix, conformément à l'article 3.2 est de plus de 10%, l'acheteur est en droit de résilier partie de l'accord pour la livraison des marchandises en cours d'approvisionnement.

- 3.4 Si, à la demande de l'acheteur, ou si nécessaire pour la bonne exécution de la mission, est livré plus qu'initialement convenu, le montant de la facture sera augmenté en conséquence.

4 TRANSPORT ET RISQUE

- 4.1 Le risque des marchandises à livrer à l'acheteur est transféré lors de son départ de l'entrepôt de Batavia ou de l'entrepôt d'un tiers servant à entreposer les marchandises au nom de Batavia (selon les Incoterms Ex Works, telles qu'elles figurent dans les ICC Incoterms 2000). Tous les biens, y compris ceux qui ont été vendus franco, voyagent aux risques de l'acheteur à tout moment. Sauf si l'acheteur demande en temps utile que les marchandises soient assurées à la charge de l'acheteur, les marchandises seront transportées non assurées.
- 4.2 Sauf accord contraire par écrit, les frais d'exportation et d'importation, frais de dédouanement, taxes, etc. seront facturés à l'acheteur.
- 4.3 Le choix du moyen de transport est la livraison à domicile gratuite chez Batavia, sauf accord contraire par écrit.

5 DELAI DE LIVRAISON ET LIVRAISON

- 5.1 Les délais de livraison indiqués par Batavia sont des délais indicatifs et ne sont explicitement pas des dates limites. Si un délai de livraison particulier a été convenu ou qu'il a été convenu que Batavia débiterait ou compléterait la livraison dans un certain laps de temps, cette période sera prolongée si et dans la mesure où l'acquéreur n'a pas encore fait tous les préparatifs nécessaires pour l'exécution de la convention, ou n'a pas versé comme convenu un acompte ou a effectué ce paiement trop tard.
- 5.2 Si l'accord se rapporte à plusieurs produits, Batavia se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles et de soumettre des factures séparées à l'acheteur. L'acheteur est tenu de payer la facture comme s'il s'agissait d'une commande séparée ou d'un contrat séparé.
- 5.3 Si un délai de livraison convenu est dépassé, Batavia ne sera en défaut que si elle a reçu de l'acheteur un avis écrit de défaut lui donnant un mois supplémentaire pour livrer la marchandise et que Batavia ne se conforme pas dans ce délai de temps accordé.
- 5.4 Si le délai supplémentaire mentionné ci-dessus est dépassé, l'acheteur aura le droit de résilier le contrat, à condition que l'échec justifie effectivement une telle résiliation. En cas de résiliation, l'acheteur n'a pas droit à une indemnisation à moins que le dépassement de cette période est le résultat d'une intention ou de négligence grave de la gestion de Batavia et / ou de ses employés.
- 5.5 Si Batavia ne s'est pas vu pas donner l'occasion par l'acquéreur ou par des tiers d'exécuter le contrat, il a le droit de stocker ou d'organiser le stockage des marchandises à livrer aux frais et risques de l'acheteur, nonobstant la réserve de propriété de Batavia. Néanmoins, l'acheteur reste tenu de payer le prix convenu pour le travail à accomplir et / ou les produits à livrer, et est également tenu d'indemniser Batavia pour les coûts et les pertes qui en découlent.

6 RESERVE DE PROPRIÉTÉ ET DROIT DE RETENTION

- 6.1 Nonobstant celui indiqué dans ces conditions, toutes les marchandises livrées, à livrer, mises à disposition ou données en consignation par Batavia restent la propriété de Batavia, jusqu'à ce que toutes les créances sur l'acheteur soient payées, pour quelque raison et indépendamment du fait que ces revendications sont dues et payables, intérêts et frais compris.
- 6.2 Jusqu'à ce que Batavia ait été intégralement payé, l'acheteur n'est pas autorisé à mettre à la disposition des tiers, de prêter, prêt à la consommation, engager et / ou grever les biens, à l'exception de la vente par l'acheteur dans le cadre de ses opérations commerciales normales.

- 6.3 Batavia a le droit, si la situation survient, de reprendre lui-même ou faire reprendre toutes les marchandises livrées, sans qu'aucune autorité de l'acheteur ou d'un tribunal ne soit nécessaire, à l'endroit où se trouvent ces biens. L'acheteur est tenu de prêter à Batavia toute sa coopération à cette fin, en particulier pour permettre à Batavia ou aux personnes désignées par Batavia, l'accès à l'entreprise ou autres zones utilisées par l'acheteur

7 PAIEMENT

- 7.1 Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire par écrit. Si une remise de paiement est mentionnée sur la facture, cette réduction s'appliquera si la facture a été payée en totalité dans le délai prévu à cet effet sur la facture, sauf convention contraire.
- 7.2 Le paiement doit être effectué sans compensation, sur le compte bancaire ou postal désigné par Batavia. La date du paiement sera considérée comme le moment où Batavia reçoit confirmation de sa banque que le montant concerné a été crédité sur le compte.
- 7.3 Si le paiement n'a pas été effectué en totalité dans la période de temps stipulée, l'acheteur est immédiatement en défaut vis-à-vis de la loi, c'est à dire que sans qu'une mise en demeure soit requise, et à partir de la date d'échéance, il sera passible d'intérêt de 1,5 % par mois ou partie de celui-ci, ou de l'intérêt légal si supérieur, sur le montant restant dû. En outre, tous les frais légaux et autres seront facturés à l'acheteur à hauteur d'au moins 15 % des sommes dues, sans préjudice du droit de Batavia à réclamer le paiement des frais réels engagés devant la loi et autrement.
- 7.4 Si une date limite de paiement est dépassée par l'acheteur, le montant total de la facture en cours ainsi que toutes les autres factures impayées seront immédiatement exigibles sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.
- 7.5 Batavia a le droit à tout moment d'exiger une garantie ou le paiement intégral ou partiel d'avance pour assurer le respect de toutes les obligations de paiement, dues et payables ou non.
- 7.6 Les paiements effectués par l'acheteur seront d'abord utilisés pour régler les frais et les intérêts dus, puis de régler les factures impayées, ayant demeuré impayées le plus longtemps, même si l'acheteur dispose d'un paiement particulier pour régler une facture différente.
- 7.7 Batavia est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé toutes ses obligations en cours dans leur intégralité.
- 7.8 Batavia est en droit de compenser toutes les créances sur l'acheteur contre toute dette que Batavia peut avoir envers l'acheteur ou envers une personne physique ou morale affiliée à l'acheteur.
- 7.9 L'acheteur n'a pas le droit de reporter un paiement.

8 INSPECTION OBLIGATION / PLAINTES

- 8.1 L'acheteur est tenu d'inspecter les marchandises livrées pour les défauts visibles immédiatement lors de la livraison. Si des défauts visibles sont trouvés, l'acheteur est tenu d'informer par écrit Batavia, en donnant les raisons, dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la livraison, faute de quoi les produits livrés seront réputés avoir été acceptés.
- 8.2 Tout autre défaut doit être signalé à Batavia par écrit dès qu'ils ont été découverts, ou immédiatement après qu'ils auraient pu être raisonnablement découverts, à défaut de quoi les produits livrés seront réputés avoir été acceptés
- 8.3 L'acheteur ne peut renvoyer la marchandise à Batavia, qu'après avoir reçu l'autorisation de le faire.



Phone : +31 522 820200

Fax : +31 522 820201

Email: info@batavia.eu

www.batavia.eu

- 8.4 L'acheteur n'a pas le droit de porter plainte si les produits livrés ne sont plus dans le même état où ils étaient au moment de la livraison.
- 8.5 Si Batavia est d'avis qu'une plainte est justifiée, Batavia est en droit, après consultation avec l'acheteur, de créditer la facture ou une partie proportionnelle de celle-ci ou d'effectuer une fois l'accord tout en maintenant l'accord existant, sous réserve de l'obligation de l'acheteur de renvoyer les produits défectueux à Batavia en port payé à la demande de ce dernier.
- 8.6 Aucune obligation que ce soit ne repose sur Batavia concernant une plainte déposée si l'acheteur n'a pas rempli toutes ses obligations à l'égard de Batavia (financier et autre) à temps et en totalité.
- 8.7 Une plainte concernant les marchandises livrées ne peut avoir aucune influence sur les marchandises livrées plus tôt ou encore à livrer, même si les marchandises ont été ou seront livrées en exécution du même accord.
- 8.8 Batavia est en droit de refuser des retours, sauf si l'option de retourner les marchandises s'inscrit dans le cadre des dispositions du paragraphe 5 du présent article.
- 9 GARANTIE**
- 9.1 Les conditions de garantie séparées sont applicables aux marchandises livrées par Batavia à l'acheteur et font partie intégrante de ces termes et conditions générales. Dans la mesure où les conditions de garantie ou de certaines dispositions qui y sont différents de ceux énoncés dans ces conditions générales, les dispositions pertinentes des conditions de garantie seront applicables.
- 9.2 Un défaut d'un élément qui se produit pendant la période de garantie donnée par Batavia en conformité avec les conditions de la garantie visée ci-dessus, donne droit à l'acheteur d'avoir l'article réparé ou remplacé à la discrétion de Batavia, à condition que le défaut est uniquement ou principalement le résultat direct d'un assemblage défectueux, d'un défaut de construction et / ou de matériaux défectueux.
- 9.3 Batavia devra réparer ou remplacer la pièce défectueuse de la marchandise gratuitement à sa propre discrétion. Les défauts doivent être notifiés, avec raisons, à Batavia dès que possible, mais au plus tard huit (8) jours après que ces défauts aient été découverts.
- 9.4 Chaque obligation de garantie de Batavia est annulée dans les cas suivants – mais ne se limite pas à ces circonstances – si les produits concernés ne sont pas ou ne seront pas utilisés conformément à leur destination ou sont mal utilisés, les conditions d'utilisation et d'entretien et / ou les instructions d'intégration ou de montage n'ont pas été respectées, des réparations inexpertes ont été réalisées ou des pièces non d'origine ont été incorporées dans les produits, des modifications ont été apportées à ou dans les biens et / ou les numéros de produit ou les caractéristiques ont été rendues méconnaissables ou ont été enlevés, et si l'acheteur ne peut pas fournir à Batavia avec la facture originale indiquant la date d'achat et la description du produit.
- 9.5 Les défauts qui ont surgi d'une utilisation normale ou d'une autre, l'usure naturelle ou les défauts qui peuvent être attribués à de telles circonstances, ne rentrent pas dans le cadre de la garantie.
- 9.6 Sauf mention contraire explicite dans les clauses de garantie, la période de garantie est de deux ans à compter de la date de mise en marche des marchandises, mais dans un maximum de 30 mois après la date à laquelle les marchandises ont été mis à la disposition de l'acheteur, à moins qu'une autre période de temps soit indiqué dans la garantie des produits concernés.
- 9.7 La période de garantie applicable à la réparation ou la livraison d'un produit de remplacement prendra fin à la même date que la période applicable à la garantie de la livraison initiale. Toute obligation et responsabilité de la part de Batavia devient caduque à l'expiration de la période de garantie.
- 9.8 Toute demande faite en vertu de la garantie ne peut jamais conduire à la résiliation de l'accord par l'acheteur,

et ne porte pas atteinte aux obligations de l'acheteur aux termes de cet accord.

10 FORCE MAJEURE

- 10.1 S'entend par force majeure un échec qui ne peut être attribué à Batavia. Une carence ne peut être attribuée à Batavia si ce défaut ne peut lui être imputé en vertu de la loi, convention ou selon les normes généralement admises. Ceci comprend dans tous les cas un échec résultant de :
- Echecs et / ou graves perturbations dans le processus de production chez les fournisseurs de Batavia, y compris les entreprises de services publics
 - Non-respect par des tiers pour fournir les matériaux nécessaires et de produits semi-finis
 - D'une faute intentionnelle ou de négligence grave de personnes auxiliaires, préposés ou mandataires
 - grèves
 - incendie
 - Conditions climatiques exceptionnelles
 - Les mesures gouvernementales, y compris les interdictions d'importation et d'exportation et les barrières à l'importation et à l'exportation
 - Guerre, mobilisation, troubles civils
 - La congestion des transports
 - Les pannes des machines et autres circonstances similaires.
- 10.2 En cas de force majeure, Batavia a le choix de la suspension de l'exécution du contrat jusqu'à ce que la situation de force majeure ait cessé d'exister, ou, qu'elle ait ou non décidé de suspendre l'exécution, de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans les deux cas, l'acheteur n'a pas le droit à une quelconque indemnisation. Si la période pendant laquelle Batavia est incapable de se conformer à ses obligations pour des raisons de force majeure est supérieure à trois mois, l'acheteur est également en droit de résilier le contrat, sans donner lieu à aucune obligation de verser une indemnité, en respect de l'article 10.3
- 10.3 Si Batavia a rempli en partie ses obligations au moment où la force majeure se produit ou peut partiellement se conformer à ses obligations, elle sera en droit de facturer séparément cette partie. L'acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'une commande séparée ou d'un contrat séparé.

11 RESPONSABILITÉ

- 11.1 Batavia n'est responsable vis à vis de l'acheteur que pour les dommages subis par ce dernier résultants d'une conséquence directe de la négligence grave ou intentionnelle de la part de Batavia.
- 11.2 Batavia n'est en aucun cas responsable de :
- Perte indirecte tels que la perte de trading, consécutif ou en raison de retards pris par l'acheteur (y compris l'interruption des activités, la perte de revenu, etc.), pour quelque cause que ce soit, l'acheteur est tenu de souscrire une assurance si nécessaire pour couvrir cette perte
 - Perte découlant des actions ou omissions de l'acheteur ou de tiers en violation des instructions données par Batavia ou en violation de l'accord et de ces termes et conditions.
- 11.3 Les informations fournies par Batavia en illustrations, catalogues, dessins ou de toute autre manière sur le modèle, la matière et la couleur, ainsi que toutes les autres spécifications indiquées dans les listes officielles, des offres et / ou confirmations de commande et de publicité sont réputées être une approximation et sans obligation. Batavia n'accepte aucune responsabilité pour toute inexactitude.
- 11.4 Batavia n'est pas responsable des dommages de toute nature, y compris ceux résultants pendant ou après que l'acheteur ai mis la marchandise livrée en service ou a vu ces biens mis en service, ou les a transformés ou les a livrés à des tiers ou a pris des dispositions pour qu'ils soient traités ou livrés à des tiers.
- 11.5 Batavia ne sera jamais responsable des actes et / ou omissions de tiers, y compris les personnes auxiliaires, préposés ou agents engagés par elle, ou pour tout dommage en résultant.

- 11.6 Dans le cas où Batavia est en effet responsable, le montant de l'indemnisation sera toujours limitée au montant de la facture (hors TVA) de la performance mise en cause, jusqu'à concurrence du montant maximal versé au titre de l'assurance responsabilité civile ou autre assurance.
- 11.7 Les restrictions et / ou l'exclusion de responsabilité s'applique également au personnel de Batavia et les personnes auxiliaires, préposés ou mandataires de Batavia pour l'exécution de l'accord.
- 12 CESSATION**
- 12.1 Batavia est en droit de résilier tout ou partie de l'accord avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, si :
- L'acheteur ne respecte pas les obligations découlant de l'accord, ou ne s'y conforme pas promptement ou correctement
 - L'acheteur s'est vu accordé un moratoire ou a demandé un tel moratoire
 - L'acheteur est déclaré insolvable, ou qu'une demande de liquidation ait été déposée contre ou par l'acheteur
 - Un tiers a une fixation de prélèvements applicable contre l'acheteur
 - L'acheteur est une personne morale et la personne morale est dissoute ou si l'acquéreur est une personne physique et que l'acheteur décède ou n'est plus en mesure d'exercer son activité
 - Toute autre circonstance pouvant mettre en danger les options de récupération de Batavia.
- Tout cela s'applique sans que Batavia soit obligé de payer une compensation.
- 12.2 En cas de résiliation, Batavia a le droit de retirer et de reprendre toutes les marchandises qu'elle a livrées.
- 12.3 L'acheteur est tenu de prêter sa coopération à Batavia, à cette fin, en particulier pour lui permettre ou aux personnes désignées par elle l'accès à l'entreprise ou à d'autres zones utilisées par l'acheteur. L'acheteur donne son consentement dans le cas où une telle situation surviendrait.
- 12.4 Les coûts de reprise, le stockage et la vente de ces produits seront facturés à l'acheteur. Batavia a le droit, soit de conserver les marchandises jusqu'à ce que l'acheteur remplisse toutes ses obligations dans leur intégralité, y compris les intérêts, les frais et la rémunération, ou de vendre les produits à des tiers, dans ce cas, le produit net sera déduit du montant total dû par l'acheteur.
- 12.5 Si la convention est résiliée, Batavia aura droit à une indemnisation de l'acheteur pour toute perte financière subie par Batavia, sauf si la résiliation est la conséquence de l'échec ou de la force majeure de la part de Batavia.
- 13 DÉLAI DE PRESCRIPTION**
- Dans la mesure où l'acheteur porte une action en justice contre Batavia, cette demande sera annulée un an après, à moins de une période statutaire plus courte s'applique.
- 14 LOI APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE**
- 14.1 Le droit néerlandais est applicable à tous les accords conclus entre les parties. La Convention Internationale des Ventes de la Convention des Nations Unies pour la Vente Internationale de Marchandises (CVIM), conclu à Vienne, n'est pas applicable.
- 14.2 Contrairement aux règles statutaires de la compétence de la juridiction civile, tout litige entre les parties, si le tribunal de district a compétence, ainsi que les procédures de référé, sera entendu par le tribunal de district de Zwolle-Lelystad ou le juge des référés à ce tribunal situé à Zwolle, Pays-Bas. Cependant, Batavia garde le droit de convoquer la partie adverse devant le tribunal compétent en vertu de la loi ou la convention applicable, ou de soumettre le différend à l'arbitrage.

